

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1075

POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT AINSI QU'À L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS À NEIGE (TP-2407) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 13 MAI 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 MAI 2024

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 10 JUIN 2024

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1075

POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT AINSI QU'À L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS À NEIGE (TP-2407) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que le programme des immobilisations pour les années 2024-2026 prévoit le remplacement du camion 89-11 (TP-2407);

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 mai 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 mai 2024;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Yannick Plamondon et résolu (résolution numéro 209-24) :

Qu'un règlement portant le numéro 24-1075 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 24-1075 pourvoyant à l'achat d'un camion 10 roues pour le déneigement ainsi qu'à l'achat et l'installation d'équipements à neige (TP-2407) et décrétant un emprunt de 500 000 \$* ».

ARTICLE 3. - ACHATS ET TRAVAUX À EFFECTUER

Le conseil est autorisé à procéder aux achats et à effectuer les travaux précisés à l'annexe A préparée par le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4. - AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars (500 000\$) comme détaillée à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de quinze (15) ans une somme n'excédant pas ce montant.

ARTICLE 5. - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. - AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 10^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier



**TRAVAUX PUBLICS ET
HYGIÈNE DU MILIEU**

**ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT
ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS À NEIGE
PROJET TP-2407**

**ESTIMATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO : 24-1075
DATE : 13 MAI 2024**

ANNEXE A

1	Camion 10 roues 6 X 6	268 000.00 \$
2	Équipements à neige	160 000.00 \$
3	Immatriculation, radio communication, système GPS	15 000.00 \$
4	Appel d'offres public (Séao et publication journal)	1 000.00 \$
5	Imprévus (5 %)	22 909.00 \$
	Sous-totaux	466 909.00 \$
	T.P.S. (5 %)	23 345.45 \$
	T.V.Q. (9,975 %)	46 574.17 \$
	Grand total	536 828.62 \$
6	Frais de financement (2%)	9 803.92 \$
7	Moins récupération TPS (5%)	-23 345.45 \$
8	Moins récupération partielle TVQ (50% de 9.975%)	-23 287.09 \$
	TOTAL DU PROJET	500 000.00 \$

François Brousseau
Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu